

Arrêté du Maire

N° 2026-274/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise FB Maçonnerie TP – 3 rue du Ranchot – 25250 L'ISLE DUR LE DOUBS, en date du lundi 23 mars 2026

Vu l'arrêté municipal n° 2026-259/AG du lundi 23 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement d'adduction d'eau potable rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux FB Maçonnerie TP

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-259/AG en date du lundi 23 mars 2026 est prorogé jusqu'au vendredi 27 mars 2026.

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise FB Maçonnerie TP - 3 rue du Ranchot - 25250 L'ISLE DUR LE DOUBS, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 24 Mars 2026

Le Maire

Affiché le : 24/03/2026



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2026-101b

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com